

Comment Faire pour Payer moins d'impôts en 2015

Payer moins d'impôt en 2015 ?

C'est possible, à condition d'agir dès maintenant : passé le 31 décembre, vous ne pourrez plus bénéficier des avantages fiscaux et réductions d'impôt liés aux dépenses ou aux investissements réalisés en 2014. Comme toujours, il faut donc anticiper : c'est-à-dire agir aujourd'hui pour payer moins demain.

I. Quotient familial

N'oubliez pas tout d'abord de vérifier votre quotient familial et le nombre de parts auxquelles vous avez droit.

Pour payer moins d'impôt sur le revenu, les contribuables peuvent ensuite agir de deux façons, qui peuvent naturellement se cumuler : diminuer d'une part le revenu imposable, et d'autre part profiter des différents dispositifs de réduction d'impôts. Voici quelques une des déductions ou des réductions d'impôts dont vous pouvez profiter en remplissant votre prochaine déclaration de revenus.

II. Réduire son revenue imposable

Qu'ils soient non-salariés ou salariés, les contribuables peuvent, dans certaines circonstances, réduire leur revenu imposable.

Pension alimentaire à vos enfants majeurs

La plupart des contribuables ayant des enfants majeurs préfèrent continuer à les compter comme personnes à charges pour conserver leur nombre de parts de quotient familial. Ce n'est pas toujours la meilleure solution sur le plan fiscal. Parfois, le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur est plus avantageux. A chacun de faire une petite simulation en utilisant le Barème de l'impôt 2015 ou les outils de calcul sur le web

Pension alimentaire à un parent

On peut aussi verser une pension à un ascendant dans le besoin. Elle est déductible, sans plafond, dans la mesure où elle est proportionnelle aux besoins de celui qui la reçoit et aux ressources de celui qui la verse. En pratique, le fisc refuse souvent la déduction quand les ressources des ascendants sont supérieures au Smic.

Passer aux frais réels

La plupart des salariés utilisent l'abattement forfaitaire de 10% pour frais. Là encore, dans certaines circonstances, il peut être plus avantageux de déduire ses frais réels : frais de déplacement domicile-travail, frais de repas, voire frais de documentation, de logement, etc.

Plan d'épargne retraite

Les versements effectués sur un plan d'épargne retraite populaire sont déductibles du revenu imposable. Dans la limite d'un certain plafond. Mais ce plafond est relativement élevé puisqu'il est égal à 10% des revenus professionnels, eux-même pris dans les limite de huit fois le plafon annuel de la sécurité sociale.

III. Votre situation familiale a changé

Qu'elle qu'en soit la raison, heureuse ou malheureuse, si votre situation familiale a évolué au cours de l'année, ces changements auront un impact sur votre prochaine déclaration de revenus.

En cas de mariage, de Pacs, de décès ou de séparation

Voici ce qu'il faut faire si :

- Vous vous êtes mariés ou pacsés
- Votre conjoint est décédé
- Vous vous êtes séparé de votre conjoint.

Votre enfant a eu 18 ans

Vous avez le droit de le conserver au sein de votre foyer fiscal. Mais ce n'est pas forcément la solution la plus intéressante du point de vue fiscal.

IV. Les réductions d'impôts

N'oubliez pas non plus de profiter des différents dispositifs de réductions d'impôts dont vous pouvez bénéficier.

La Loi Duflot

Si vous avez investi dans l'immobilier locatif neuf, vous pouvez profiter des dispositions de la Loi Duflot. Certes, la réduction d'impôt Duflot ne concerne que certaines zones géographiques, mais vous pourrez économiser jusqu'à 54 000 euros. Sous réserve de respecter les différentes conditions imposées (plafonds de ressources et de loyer, etc.).

Faire des travaux dans sa résidence principale

Vous pouvez également profiter des réductions d'impôts liées aux travaux dans la résidence principale. Ces travaux peuvent concerner le développement durable et les économies d'énergie ou bien les aides aux personnes âgées ou handicapées. La liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit aux crédits d'impôt d'équipement de l'habitation principale a été notamment fixée par l'arrêté du 13 novembre 2007. Le taux de la réduction d'impôt diffère suivant le type de travaux effectués.

Investir dans une entreprise

Vous pouvez bénéficier aussi d'une réduction d'impôt pour investissement dans le capital d'une entreprise. Sous réserve de respecter les conditions exigées, vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu 18% des versements effectués chaque année, versements pris dans la limite de 50 000 euros (personne seule) ou 100 000 euros (couple marié ou pacsé), les versements excédant les plafonds pouvant être reportés sur les cinq années suivantes.

Investir dans des FCP innovants (FCPI)

Le même genre de dispositif est prévu en faveur de l'investissement dans les fameux FCPI (fonds commun de placement pour l'innovation). L'investisseur peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 18% des versements, pris dans la limite de 24 000 euros pour un couple marié ou pacsé et 12 000 euros pour une personne seule.

Investir dans des Fonds d'investissement de proximité (FIP)

Le même système est prévu pour les versements dans des fonds d'investissements de proximité, destiné à financer le développement de sociétés non cotées.

Investir dans les Dom-Tom

La réduction d'impôt pour investissement dans les Dom-Tom est un dispositif relativement contraignant. Mais pour les contribuables prêts à s'engager dans des opérations lourdes de défiscalisation, elle permet des économies fiscales importantes à condition d'investir pour le moyen et long terme.

V. Réduire son ISF

Défiscaliser, ce n'est pas seulement réduire son impôt sur le revenu, mais aussi, à partir d'un certain niveau de patrimoine, réduire son ISF.

Investir dans des PME

La solution la plus simple pour réduire son ISF est encore d'investir au capital de PME ou dans les fonds spécialisés des établissements financiers.

Bois et forêts

L'investissement dans les bois et forêts est plus complexe en raison de la rareté de l'offre mais peut constituer une opération rentable sur le long terme.

VI. Optimiser ses placements

Défiscaliser, c'est aussi orienter son épargne et choisir ses placements en minimisant l'impôt sur

les plus-values et les revenus. Avec l'alourdissement récent de la fiscalité du patrimoine, les choix de l'épargnant et de l'investisseur sont plus restreints.

Ouvrir ou alimenter un PEA

Le plan d'épargne en actions est aujourd'hui un instrument incontournable de défiscalisation pour investir sur les marchés boursiers, puisqu'au-delà de cinq ans, les plus-values sont exonérées. Il peut même servir à investir dans la création d'entreprise, sous réserve de posséder moins de 25% du capital. Voir PEA et création d'entreprise.

Ceux qui n'en ont pas doivent donc en ouvrir un. Et ceux qui en ont un doivent l'alimenter. On peut y verser jusqu'à 150 000 €.

On peut également ouvrir un PEA-PME pour investir dans les PME et ETI.

Investir dans l'assurance-vie

La fiscalité des contrats d'assurance-vie est également avantageuse, non seulement en matière d'impôt sur les plus-values mais aussi pour les droits de succession.

C'est un support d'épargne défiscalisée qui permet de diversifier largement son patrimoine et complète parfaitement le PEA.

La location meublée professionnelle

Pour défiscaliser, on peut aussi choisir la voie de la location meublée professionnelle, éventuellement en s'appuyant sur les conseils et les services des établissements financiers et des conseillers en gestion de patrimoine.

Certes, les conditions exigées sont assez restrictives. Mais les déficits peuvent être imputés sur le revenu global.

Le PERP

Le PERP (plan d'épargne retraite populaire) est encore beaucoup moins connu et utilisé que l'assurance-vie. Mais son intérêt n'est pas négligeable à partir d'un certain niveau de revenus puisque les versements sont déductibles du revenu global : l'économie d'impôt provient ici d'une réduction du revenu imposable.